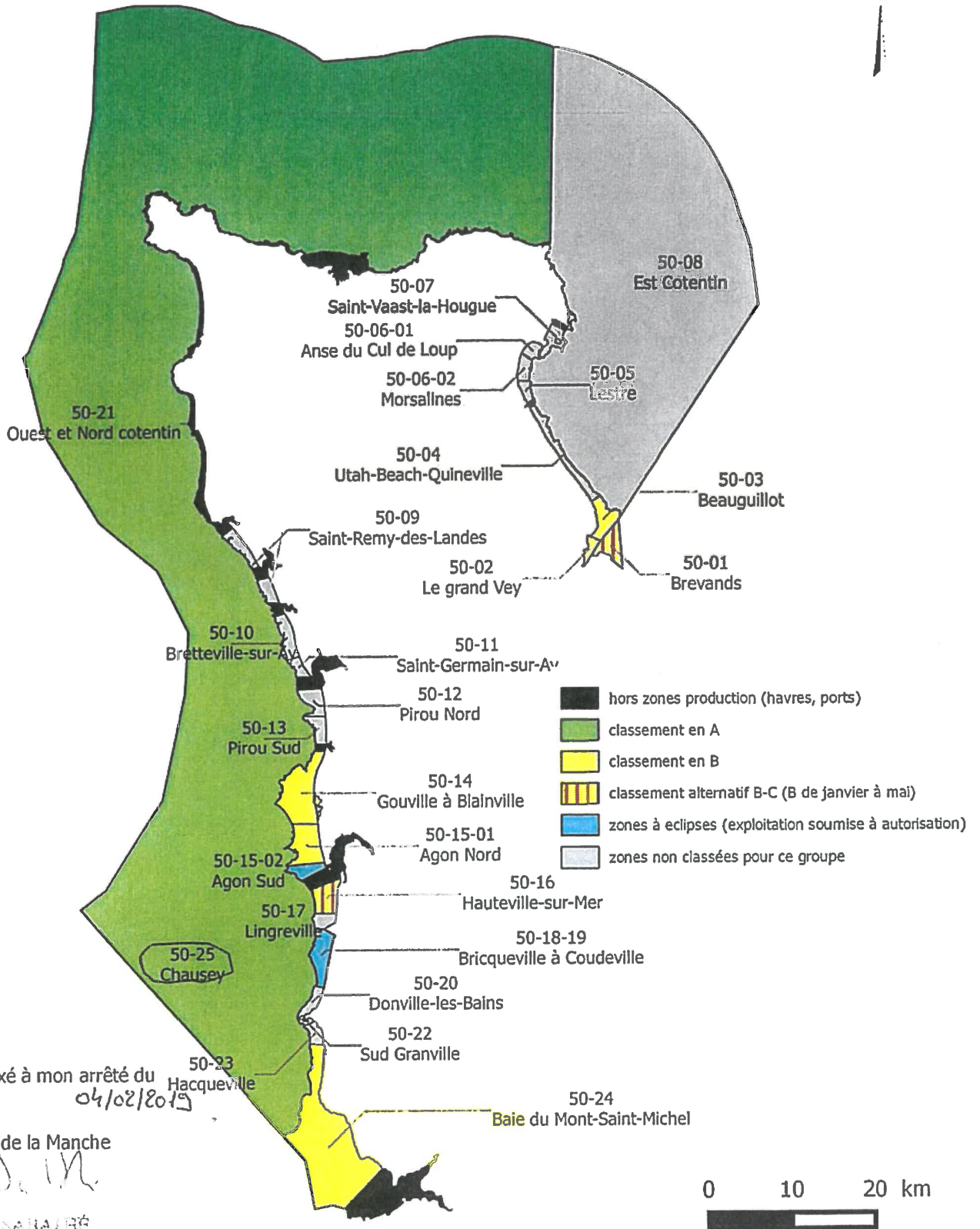


Classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine dans la Manche

Groupe II: bivalves fousseurs

annexe1



Pour être annexé à mon arrêté du 04/02/2019

Le préfet de la Manche

Jean-Marie BAUBÉ

# Classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine dans la Manche

## Groupe III: bivalves non fousseurs

annexe1

